

**Direction : Direction Générale des Services Techniques**

**Direction Administrative des Services Techniques**

**REF : DAST2006099**

**Signataire : ED/NL**

**OBJET : Rapport d'activité du SIPPAREC pour l'électricité, les réseaux urbains de télécommunication et vidéocommunication relatif à l'année 2005.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le rapport d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39.

Vu la circulaire n° 2006-27 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPAREC) transmettant le rapport d'activité 2005 du syndicat,

Vu le rapport du délégué de la Commune au SIPPAREC,

Sur avis favorable de la commission gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication pour l'année 2005.

Le Maire